



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE-RENDU

Séance publique du **mercredi 28 mai 2014** à 20h30

affiché le 2 juin 2014

Les délibérations sont exécutoires à la date du 2 juin 2014 :
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 2 juin 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mai 2014 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le mercredi 28 mai 2014 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 5.

Présents : Mme LOISELEUR - M. SIX - Mme PRUVOST-BITAR - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEBAS - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - Mme TEBBI - M. CURTIL - M. LEFEVRE - Mme LUDMANN - M. CLERGOT - M. CARNOYE - M. GUALDO - Mme BENOIST - M. BATTAGLIA - Mme CORNU - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme HULI - M. DUBREUCQ-PERUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à M. SIX - M. DELLOYE à Mme LOISELEUR - Mme BAZIREAU à Mme PRUVOST-BITAR - Mme BONGIOVANNI à M. L'HELGOUALC'H - M. CANTER à Mme MIFSUD - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire (absente lors du vote des comptes administratifs, donc des délibérations n°21, 22, 23 et remplacée par Monsieur SIX).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2014

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date des 30 janvier 2011, 23 février 2012 et 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Commission des affaires sociales - Création et désignation des membres

N° 05 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Création et présentation de liste

N° 06 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Création et désignation des membres

N° 07 - Commission des Délégations de Service Public (CDSP) - Création et désignation des membres

N° 08 - Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) - Désignation des représentants

N° 09 - Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR) - Désignation des représentants

N° 10 - Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville (SICGPOV) - Désignation des représentants

N° 11 - Association Oise-la-Vallée - Désignation des représentants

N° 12 - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Senlis - Désignation du représentant

N° 13 - Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Senlis - Désignation des membres

N° 14 - Conseils d'Écoles - Désignation des membres

N° 15 - Syndicat Intercommunal des Collèges de l'Enseignement Secondaire (SICES) - Désignation des représentants

N° 16 - Conseils d'Administration des collèges et lycées - Désignation des représentants

N° 17 - Amis du musée d'Art et d'Archéologie - Désignation des délégués

N° 18 - Amis du musée des Spahis - Désignation des délégués

N° 19 - CLIO, Salon du Livre d'Histoire de Senlis - Désignation des délégués

N° 20 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué

Domaine : Finances

N° 21 - Compte administratif Ville 2013

N° 22 - Compte administratif Eau potable 2013

N° 23 - Compte administratif Assainissement 2013

N° 24 - Compte de gestion Ville 2013

N° 25 - Compte de gestion Eau potable 2013

N° 26 - Compte de gestion Assainissement 2013

N° 27 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2013

N° 28 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2013

N° 29 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2013

N° 30 - AP/CP n° 1201 - Restauration de l'ancienne église Saint-Pierre - Révision

N° 31 - AP/CP n° 1103 - Aménagement de Terrains de Rugby - Révision

N° 32 - Subventions aux associations - Année 2014

N° 33 - Budget supplémentaire Ville 2014

N° 34 - Budget supplémentaire annexe Eau potable 2014

N° 35 - Budget Supplémentaire annexe Assainissement 2014

N° 36 - Indemnité de conseil au Trésorier Municipal

Domaine : Techniques

N° 37 - Marché - Construction des vestiaires et des tribunes du rugby

N° 38 - Qualité de l'eau potable - Délibération de principe et d'information

Domaine : Développement économique

N° 39 - Engagement aux travaux de la Commission française AFNOR / Biomimétisme (Agence Française de Normalisation) - Participation de la Ville

Domaine : Éducation - Jeunesse - Sport

N° 40 - Révision des tarifs périscolaire pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

N° 41 - Tarifs du service Jeunesse - Actualisation

N° 42 - Subventions aux œuvres sociales scolaires - Année 2014

N° 43 - Subventions aux camps et colonies - Année 2014

N° 44 - Tarifs de la Piscine d'été - Actualisation

Domaine : Culturel

N° 45 - Opération « Les bons plans de l'été » aux musées de Senlis

Domaine : Ressources Humaines

N° 46 - Exercice du droit à la formation des élus locaux

N° 47 - Indemnité pour l'usage régulier du véhicule personnel par un agent communal, sur le territoire de la commune, pour les besoins du service

N° 48 - Attribution de véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile pour certains agents communaux

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,*

- a désigné Madame Virginie CORNU, secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2014

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 17 avril 2014 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : V. PRUVOST-BITAR, J.L. DEROODE, F. TEBBI, absents lors du précédent conseil municipal),*

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date des 30 janvier 2011, 23 février 2012 et 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

17 du 27 janvier - Contrat d'approvisionnement de gaz, avec GDF SUEZ Énergie France, pour le logement 1, sis au 20 rue de la Fontaine des Arènes. Consommation annuelle prévue entre 6 et 30 MWh - Coût : Abonnement annuel de 173,76 € HT, prix du gaz fixé à 0,04837 € HT/kWh.

18 du 29 janvier - Contrat d'accès internet ADSL, auprès de la société SFR, pour l'amélioration de l'accès internet de la Bibliothèque municipale. Contrat conclu à compter du 24 février 2014, pour 1 an renouvelable - Coût : 70 € HT pour l'installation, 40 € HT d'abonnement mensuel.

19 du 29 janvier - Contrat d'accès internet SDSL, auprès de la société SFR, pour l'amélioration de l'accès internet SDSL, à débit garanti, de la Mairie. Contrat conclu à compter du 24 février 2014, pour 3 ans - Coût : 80 € HT pour l'installation, 322,50 HT d'abonnement mensuel.

20 du 29 janvier - Contrat d'assistance téléphonique, auprès de la société Cegid Public, pour une licence d'utilisation non cessible, personnelle et non exclusive du progiciel, dont les modules sont listés en annexe 1 du contrat. Contrat conclu à compter du 1^{er} janvier 2014, pour 1 an reconductible par période annuelle sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans - Coût : Montant annuel de 2 236,32 € HT.

- 21** du 29 janvier - Contrat de maintenance, auprès de la société Cegid Public, pour une licence d'utilisation non cessible, personnelle et non exclusive du progiciel, dont les modules sont listés en annexe 1 du contrat. Contrat conclu à compter du 1^{er} janvier 2014, pour 1 an reconductible par période annuelle sans sa durée totale ne puisse excéder 3 ans - Coût : Montant annuel de 8 559,08 € HT.
- 22** du 31 janvier - Contrat de maintenance, avec EIFFAGE ENERGIE, pour les installations courants faibles et forts pour la Cathédrale Notre-Dame. Contrat conclu à compter du 1^{er} janvier pour une durée d'un an - Coût : Forfait de maintenance préventive de 7 475 € HT.
- 23** du 3 février - Contrat avec le Centre de Littérature Orale, pour une animation conte « Café biberon », le 9 avril à la Bibliothèque municipale - Coût : 785,20 € TTC (frais de transport inclus).
- 24** du 3 février - Contrat avec la compagnie « Coup de Balai » (Montreuil 93), pour deux représentations du spectacle « Le Petit Monde d'Emile », le 12 avril à la Bibliothèque municipale - Coût : 2 273,63 € TTC (frais de transport et de repas inclus).
- 25** du 3 février - Désignation de Maître Pierre Le Tarnec, avocat au sein de la SCP Drye-de-Baillencourt & associés, représentant les intérêts de la Ville dans une procédure d'appel relative à l'expulsion de Monsieur Jean-Christophe CANTER du Conseil Municipal du 20 octobre 2011 - Coût : Règlement des mémoires ou factures présentés au titre de cette procédure.
- 26** du 4 février - Convention avec l'association Senlisienne de Tir pour l'utilisation du stand de tir, rue du Clos de la Santé, pour l'année 2013/2014 aux heures et jours indiqués dans la convention - Convention à titre gratuit.
- 27** du 4 février - Contrat de prêt à usage avec l'association « Office de Tourisme », pour la mise à disposition d'un bâtiment accueillant des bureaux, sis place du Parvis Notre-Dame à Senlis, pour une durée de 3 ans à compter du 8 juillet 2012 - Contrat à titre gratuit.
- 28** du 7 février - Passation de marchés à bons de commande suite à procédure adaptée. Lot 1 : Fourniture de produits phytosanitaires avec SOCODIP (Hazebrouck 59) - Montant maximal annuel de commandes : 25 000 € HT. Lot 2 : Fourniture d'engrais avec GRAINOR (Templeuve 59) - Montant maximal annuel de commandes : 10 000 € HT. Lot 3 : Fourniture de terreaux et paillages avec GRAINOR (Templeuve 59) - Montant maximal annuel de commandes : 23 000 € HT. Lot 4 : Fourniture de peinture de traçage de terrains engazonnés avec CYPE V (Meaux 77) - Montant maximal annuel de commandes : 8 000 € HT.
- 29** du 10 février - Passation d'un marché suite à procédure adaptée avec la société ECOGOM, pour l'entretien des aires collectives de jeux, à compter du 11 février et pour une durée de 4 ans maximum - Coût : 9 699,33 € HT.
- 30** du 14 février - Contrat de représentation avec la compagnie UCORNE (Maisons Alfort 94), pour le spectacle « Des poissons dans les arbres », le 4 avril au Prieuré Saint Maurice, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 1 500 €.
- 31** du 17 février - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz - bouteille ATAL 5 Médium M20, avec la société AIR LIQUIDE (Saint Priest 69), pour les ateliers municipaux. Contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril - Coût : Montant annuel de 193 € TTC.
- 32** du 17 février - Contrat avec l'auteur/illustrateur Catherine CUENCA (Mions 69), pour une journée de présentation de ses romans en milieu scolaire, le 10 octobre 2014 et une ½ journée de présentation du roman « Le choix d'Adélie » le 11 octobre, à la Bibliothèque municipale - Coût : 666,25 € TTC.
- 33** du 18 février - Avenant au marché n° 11/13 avec la SARL BELBEOC'H (Limay 78), pour les travaux d'élagage et d'entretien phytosanitaire, pour la période du 3 au 15 mars (prorogé de 13 jours) - Coût : 7 500 € HT.

- 34** du 18 février - Convention avec Monsieur LOCARINI, directeur des établissements hôteliers « Ibis » et « Ibis Budget » à Senlis, définissant les modalités d'hébergement temporaire des agents communaux effectuant des astreintes de viabilité hivernale et de toute autre personne en situation d'urgence. Convention pour une durée de 1 an - Coût : Tarifs appliqués par les hôtels déduction faite de 10% pour l'hôtel Ibis.
- 35** du 18 février - Passation d'un marché suite à procédure adaptée, avec la société ORANGE (Villeneuve d'Ascq 59), pour le marché opérateur de téléphonie mobile - Coût : Montant maximal annuel de 25 000 € HT.
- 36** du 18 février - Passation d'un avenant au marché n° 13/06 avec la société Les Pépinières CHATELAIN (Le Thillay 95), pour la fourniture d'arbres et d'arbustes vivaces et graminées (Lot 1 : arbres et arbustes), pour 3 ans. Décision liée à la décision n° 56 - Coût : 11 500 € HT.
- 37** - Numéro rapporté
- 38** du 24 février - Passation d'un marché suite à procédure adaptée avec l'entreprise INCENDIE PROTECTION SECURITE (Chevigny St-Sauveur 21), pour la fourniture et la maintenance annuelle des extincteurs situés dans les locaux communaux. Pour une durée de 4 ans - Coût : 20 000 € HT.
- 39** du 25 février - Contrat avec la société TORMAX France (Bonneuil sur Marne 94), pour la maintenance de portes automatiques pour le Musée d'Art et d'Archéologie. Pour une période d'un an - Coût : Montant annuel de 780,96 € TTC.
- 40** du 25 février - Contrat de prêt à usage avec l'association « La Revue Archéologique de Picardie » (Amiens 80), pour l'utilisation régulière de deux salles sises au 30 avenue Eugène Gazeau. Pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars - Contrat à titre gratuit.
- 41** du 28 février - Convention avec la société CLEOME (Magnac-Laval 87) pour la formation aux techniques de Couleurs, lignes et formes dans la composition végétale, pour douze agents du service espaces verts, pour deux jours de formation - Coût 2 170 € TTC.
- 42** du 28 février - Convention avec la société CLEOME (Magnac-Laval 87) pour la formation aux techniques de Décor et structure autour de la mise en scène, pour douze agents du service espaces verts, pour deux jours de formation - Coût 2 470 € TTC.
- 43** du 4 mars - Contrat avec la compagnie des Troublions (Cuise-la-Motte 60), pour le spectacle « Dinner for one », le 5 avril, à la Bibliothèque municipale, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 250 € TTC.
- 44** du 17 février - Autorisation d'utilisation gratuite des logos de la Ville de Senlis et du CEEBIOS à l'occasion de la conférence sur le Biomimétisme, du 13 mars à la Maison de la Chimie à Paris, organisée par Newcorp Conseil.
- 45** du 10 mars - Convention de partenariat avec l'association « La Confrérie Saint-Fiacre », pour l'organisation du Salon du Jardin, du 28 au 30 mars - Recette : 528 € pour le montage et le démontage de tentes.
- 46** - Numéro rapporté
- 47** du 17 mars - Contrat avec l'association Star Théâtre (Paris 75), pour la représentation du spectacle « La patrouille hantée », le 5 avril, dans les rues du centre-ville, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 1 922,21 € (frais de transport inclus).
- 48** du 17 mars - Contrat avec l'association Calliope (Coye-La-Forêt 60), pour la représentation du spectacle « Valentin Dumas, l'acteur qui a perdu sa langue deux fois », le 6 avril, au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 1 200 €.

49 du 17 mars - Convention de partenariat culturel avec la Faïencerie Théâtre de Creil (Creil 60), pour le spectacle « Réduit », le 6 avril, au centre de Rencontre de l'Obélisque, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 750 €.

50 du 17 mars - Convention de prestations de service avec « Monsieur MO », Pascal FRANCOIS (Saint-Sernin 07), pour un spectacle avec jeux de mots, du 5 au 6 avril, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

51 du 17 mars - Convention de prestations de service avec Gabriel MIRETE (Paris 75), pour la représentation de « L'incroyable histoire de l'abbé Da Ponte », le 6 avril, au Musée de la Vénerie et de « La scène du balcon de Cyrano de Bergerac », le 6 avril au Musée de la Vénerie et au Jardin de l'Evêché, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

52 du 17 mars - Convention de prestations de service avec la compagnie TouFoulKan (Thiverny 60), pour la représentation du spectacle « Le Bel Eté », le 6 avril dans le Jardin de l'Evêché, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

53 du 17 mars - Convention de prestations de services avec l'association « Tu veux qu'on en parle » (Compiègne 60), pour la représentation des spectacles « D'un retournement à l'autre » et « Kesskisspasse », le 5 avril au Musée de la Vénerie, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

54 du 17 mars - Convention de prestations de service avec la compagnie « Les Apprentis de l'Invisible » (Chatenay-Malabry 92), pour la représentation du spectacle « Boulanger », le 6 avril au Musée d'Art et d'Archéologie, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

55 du 17 mars - Convention de prestations de service avec l'association « Le P'tit théâtre de Plailly » (Plailly 60), pour la représentation extraite du spectacle Cash-Cash, le 5 avril à la salle Jacques Joly, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

56 du 17 mars - Avenant au marché n°13/07, avec la société Les Pépinières CHOMBART (Hombreux 80), pour la fourniture d'arbres et d'arbustes (Lot 2 : Plantes vivaces et graminées). Décision liée à la décision n° 36 - Coût : 3 500 € HT.

57 du 18 mars - Autorisation, pour la Ville de Vélizy, de diffuser les films relatifs au CEEBIOS, d'utiliser les logos de la Ville de Senlis et du CEEBIOS et de diffuser tous les documents de communication liés, lors du 2^{ème} évènement Ville Biomimétique - Ville de demain à Vélizy - Villacoublay, du 16 au 23 mai - Autorisation à titre gratuit.

58 du 18 mars - Convention, avec la Société Orange (Paris 75), fixant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de l'effacement des réseaux aériens existants, propriété d'Orange et situés rue Saint-Yves à l'Argent - Coût : 3 277,52 € HT.

59 du 19 mars - Bail de sous-location conclu avec l'association « salle Jeanne d'Arc », pour l'occupation par la Ville de Senlis de la salle de cinéma, sise rue du Cimetière Saint-Rieul, pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} avril 2014 - Coût : Loyer annuel de 14 158 euros TTC pour la première année, puis révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction des loyers commerciaux.

60 du 19 mars - Bail civil au profit de la société OW (Senlis 60), pour l'occupation de deux bureaux d'une surface totale de 39,85 m², dans l'immeuble sis au 30 avenue Eugène Gazeau, pour une durée de deux années à compter du 1^{er} avril - Recette : Loyer annuel de 4 500 € TTC et des charges annuelles de 2 194,20 € TTC.

61 du 19 mars - Contrat de prêt à usage avec le Centre Communal d'Action Sociale de Senlis, pour la mise à disposition de bureaux au sein de la Mairie de Senlis pour une superficie de 118,63 m², pour une durée de 12 ans à compter du 21 mars - Contrat à titre gratuit.

62 du 20 mars - Contrat avec la compagnie « Théâtre du Kalam » (Colombes 92), pour la représentation du spectacle « Lisa », le 5 avril au Prieuré Saint-Maurice et « Les crieurs du Kalam », les 1^{er} et 4 avril dans le centre-ville, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 2 800 € TTC.

63 du 20 mars - Contrat avec la SARL DELMAGE (Morre 25), pour deux représentations du spectacle « En dérangement », le 5 avril place Notre-Dame, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 1 980 € (frais de déplacement inclus et auxquels s'ajoutent les frais d'hébergement).

64 du 20 mars - Contrat avec la « Compagnie de l'éventuel hérisson bleu » (Canny-sur-Thérain 60), pour la représentation du spectacle « L'histoire de Peter Pan », le 5 avril au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 946 € TTC.

65 du 20 mars - Contrat avec l'association « La Petite Vadrouille » (Senlis 60), pour le spectacle « Miss Charity », le 6 avril au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 1 400 € TTC.

66 du 20 mars - Convention de prestations de service avec le Théâtre de l'Echo (Paris 75), pour la représentation du spectacle « Building », le 5 avril dans le parc du Château Royal, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

67 du 20 mars - Convention de prestations de service avec l'association « La Compagnie du Mercredi » (Lamorlaye 60), pour la représentation de « La sombre fatalité », le 6 avril à la salle Jacques Joly, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

68 du 20 mars - Convention de prestations de service avec l'association « Les Bestiolz » (Crisolles 60), pour la représentation du spectacle « Les frères de la mariée », le 6 avril dans le jardin de l'Evêché, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

69 du 25 mars - Contrat avec la société SIA (Taverny 95), pour la maintenance et l'entretien du système de désenfumage pour le gymnase de Brichebay. Pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier - Coût : Montant annuel de 330 € TTC.

70 du 26 mars - Convention de prestations de service avec la compagnie « Kâdra » (Chantilly 60), pour plusieurs représentations de « Contes, voyage aux quatre coins du monde », le 6 avril dans le parc du Château Royal, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

71 du 26 mars - Convention de prestations de service avec la « Compagnie le Très Tragics Théâtre » (Senlis 60), pour deux représentations du spectacle « Rebrique-à-brac », le 5 avril dans le parc du Château Royal, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

72 du 26 mars - Convention de prestations de service avec les Cours Lizart (Paris 75), pour la représentation de « Kaléidoscope », le 5 avril au Musée de la Vénérie et de « Les pas perdus », le 5 avril au Musée d'Art et d'Archéologie, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

73 du 26 mars - Convention de prestations de service avec l'Ecole du Jeu (Paris 75), pour la représentation de « La rigole du diable », le 6 avril au Musée de la Vénérie, de « Le bal des souvenirs », le 6 avril au Musée d'Art et d'Archéologie, de « Valérie J. Solanas » et « Carte blanche », le 6 avril à la salle Jacques Joly, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

74 du 26 mars - Convention de prestations de service avec l'association « Compagnie du Prieuré » (Fleurines 60), pour la représentation du spectacle « La main leste », le 5 avril au Prieuré Saint-Maurice, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

75 du 26 mars - Convention de prestations de service avec l'association « La Petite Vadrouille » (Senlis 60), pour l'annonce du Festival en amont, pour la représentation de « Un petit parfum d'infidélité » le 4 avril à la résidence pour personnes âgées de Brichebay et la représentation d'extraits de « Matilda » et

« Shakespeare », le 5 avril à la salle Jacques Joly, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

76 du 26 mars - Convention de prestations de service avec l'association « A vous de jouer » (Senlis 60), pour l'annonce du Festival en amont, pour la représentation du spectacle « Elle et Lui » de Sacha Guitry, le 3 avril au cinéma Jeanne d'Arc et pour la représentation du travail de scènes avec adolescents et adultes, le 5 avril dans le jardin de L'Evêché, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

77 du 26 mars - Contrat avec la compagnie Laurent CAZANAVE (Rueil Malmaison 92), pour huit représentations de « Création in situ - autour de Senlis », au 4 au 6 avril au Musée d'Art et d'Archéologie, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 2 200 € TTC.

78 du 26 mars - Convention avec la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, pour la mise à disposition de la Bibliothèque de Senlis, par l'Alpha Médiathèque, de modules d'animation en vue de l'exposition « Les petits mondes d'Emile Jadoul », du 2 au 24 avril - Convention à titre gratuit.

79 du 26 mars - Contrat avec la société DREAM BOX (Roissy-en-France 95), pour la représentation du spectacle « Numéro de tissu aérien + Batucada + Robots lumineux », le 2 mai dans le centre-ville, place de la Gare et sur la fête foraine, dans le cadre de la fête patronale de la Saint-Rieul - Coût : 3 57 € TTC.

80 du 26 mars - Contrat avec la compagnie « Le Troupeau dans le Crâne » (Charenton-le-Pont 94), pour la représentation du spectacle « Corps et biens », le 5 avril au centre de Rencontre de l'Obélisque, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 2 500 € TTC (prestation annulée - report).

81 du 27 mars - Acte d'acceptation d'un don de matériels de laboratoire consenti par la société L'Oréal à la Ville de Senlis et dont l'inventaire est joint à la décision - Cession à titre gratuit.

82 du 28 mars - Convention de prestations de service avec la compagnie Coin de Théâtre (Fosses 95), pour la représentation de saynètes comiques et burlesques, le 6 avril dans les quartiers de la Ville, dans le cadre du Festival de Théâtre - Convention à titre gratuit.

83 du 28 mars - Contrat avec la compagnie « Après la pluie » (Nogentel 02), pour la représentation du spectacle « Un sou c'est un sou », le 3 avril à la résidence pour personnes âgées Thomas Couture - Coût : 256,80 € TTC (frais de déplacement inclus).

84 du 28 mars - Contrat avec l'association Fond de Scène (Ermont 95), pour les spectacles « Florilège » extraits de textes, le 5 avril à la Bibliothèque municipale et « Cahiers de Malthe-Laurids Brigge/extraits », le 5 avril à la fondation Francès, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 500 €.

85 du 28 mars - Contrat avec la société Avril Films (Lille 59), pour la projection du documentaire « La métamorphose, Avignon en festival », du 2 au 6 au cinéma Jeanne d'Arc et à la Bibliothèque municipale, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 1 000 € HT.

86 du 3 avril - Contrat avec la société Surmesures Productions (Douai-Dorignies 59), pour la représentation du spectacle « Les scénarios du Di mini teatro », le 6 avril dans le parc du Château Royal, dans le cadre du Festival de Théâtre - Coût : 1 400 € TTC.

87 du 14 avril - Avenant n° 36 au protocole d'accord passé avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux de France, modifiant le nombre annuel d'heures d'enseignement et le ramenant à 30 heures à compter de la rentrée de septembre 2014.

88 du 15 avril - Avenant n° 4 au contrat d'assurance « Responsabilité civile - dommages causés à autrui/défense recours » passé avec la société SMACL (Niort 79), concernant la révision de la cotisation pour l'année 2013 dont le montant est calculé en fonction des salaires bruts versés au cours de l'année 2013 - Coût : 77,82 € TTC.

89 du 18 avril - Contrat d'abonnement au produit « Dialège » passé avec Electricité de France (Paris 75), pour un outil de suivi de consommation. Pour une durée de trois ans à compter du 15 mars 2014 - Coût : 1 200 € HT annuels.

90 du 22 avril - Renouvellement du contrat de maintenance passé auprès de la société A&A partners (Lille 59), pour la maintenance, l'assistance téléphonique, la télémaintenance et les mises à jour correctives et évolutives du progiciel Actimuseo pour le Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis. Contrat reconduit pour un an à compter du 1^{er} janvier 2014 - Coût : Montant annuel 1 172, 32 € TTC.

91 du 25 avril - Convention avec la société SFR (Paris 75) pour l'occupation précaire et révocable d'un terrain communal pour l'installation temporaire d'un site radioélectrique. L'emplacement d'environ 159 m² est sur l'emprise du terrain de sport Yves Carlier (cadastré section BL n° 80). Pour une période du 31 août 2012 au 30 avril 2014 - Recette : Loyer de 2 000 € par trimestre.

92 du 25 avril - Convention avec la société SFR (Paris 75) pour l'occupation d'un terrain communal pour l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication. Le pylône support des dispositifs accueillera également les éléments nécessaires à l'éclairage du stade communal. L'emplacement d'environ 32 m² est sur l'emprise du terrain de sport Yves Carlier (cadastré section BL n° 74). Pour une période de 12 ans - Recette : Loyer de 8 000 € par an (augmentation de 2 % / an).

93 du 28 avril - Convention financière avec l'Agence d'urbanisme Oise la Vallée, pour bénéficier de réflexions d'urbanisme et d'aménagement notamment dans le domaine de la planification et de la stratégie territoriale, conformément au programme partenarial d'activités adopté par le conseil d'administration - Coût : Subvention de 11 000 € (nets de taxe).

94 du 28 avril - Convention avec la société 3B PRODUCTIONS (Paris 75), pour un tournage cinéma/audiovisuel à Senlis les 30 avril, 2, 7 et 14 mai, en vue de la réalisation d'un long-métrage intitulé « Simon » - Convention à titre gratuit.

95 du 29 avril - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

**au titre du D.P.U. du secteur
sauvegardé :**

- 58 boulevard Pasteur,
- 8 rue des Pigeons Blancs,
- 7 rue aux Flageards,
- 16 rue de l'Apport au Pain,
- 11 et 13 rue de l'Apport au Pain,
- 5 avenue du Général Leclerc,
- 12 et 14 rue Bellon,
- 4 rue du Long Filet,
- 8 rue Chancelier Guérin,
- 2 rue de Meaux,
- 21 rue de la Poterne,
- 9 rue du Temple,
- 4 rue de la Poulaiillerie,

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 28 avenue du Pré de l'Evêque,
- 29 avenue Félix Louat,
- 8 rue du Pied de Biche,
- 6 rue de la Bretonnerie,
- route nationale 324 (parcelles C 168/180/182),
- 5 avenue de la Fontaine des Rainettes,
- 37 chaussée Brunehaut,
- rue du Vieux Four (parcelles AV 124/125/126),
- 58 rue de la Fontaine des Arènes,
- 2 rue de la Carrière,
- rue Notre Dame de Bonsecours
- 3 square de la Ferme des Alouettes,
- 10 avenue Beauséjour,
- rue Yves Carlier (parcelle AR 151),
- 4 avenue des Dis Cors,
- 36A avenue de la Muette,
- 34 avenue de la Muette,
- 15 rue Séraphine Louis,
- 14 impasse aux Chevaux,
- 11 avenue Louis Escavy,
- 7 impasse des Sangliers,
- 18/20/22 avenue du Maréchal Foch.

(parcelle BM 289 et AW 87),

- 29 rue Renoir,

- 5 rue Charles Hallo,

N° 04 - Commission des affaires sociales - Création et désignation des membres

Madame le Maire expose :

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement à ce Conseil.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer de nouvelles commissions municipales,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a procédé à la création de la Commission des affaires sociales,

- a retenu le chiffre de 16 comme étant le nombre global des membres qui la composeront, soit 8 titulaires et 8 suppléants,

- a procédé à la désignation des membres de cette commission, conformément au tableau suivant :

Titulaires :	Suppléants :
V. Pruvost-Bitar	E. Sibille
M. Mullier	M. Delloye
A. Bazireau	F. Carnoye
M. Benoist	J. Bongiovanni
F. Tebbi	N. Lebas
S. Lefevre	P. L'Helgoualc'h
F. Mifsud	J. Huli
S. Aunos	B. Dubreucq-Pérus

Madame le Maire expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou l'adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'UE, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La nomination des commissaires est faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de 32 noms de contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) remplissant les conditions sus-énoncées.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer. Si la liste est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions, il peut procéder à des désignations d'office sans mise en demeure.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Peuvent participer à la commission, sans voix délibérative, trois agents de la commune (pour les communes entre 10 000 et 150 000 habitants).

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et **à l'unanimité**,*

- a institué la Commission Communale des Impôts Directs,

- a accepté de proposer, au Directeur Départemental des Finances Publiques, la liste de 32 contribuables suivante, pour permettre la désignation de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants :

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	
Titulaires :	Suppléants :
J.L. Deroode D. Guédras P. L'Helgoualc'h I. Gorse-Caillou N. Lebas M. Delloye	V. Cornu B. Six M. Battaglia S. Lefevre M.C. Robert

B. Curtil	F. Pruche
P. Gualdo	M. Mullier
L. Pessé	M. Clergot
F. Mifsud	V. Ludmann
J. Huli	A. Bazireau
B. Dubreucq-Pérus	F. Tebbi
F. Raynaud	S. Reynal
M.P. Lebrun	J. Bascher
M.V. de Virieu	F. Pidoux
P. Blanchard	P. Tardi
	P. Fleury

N° 06 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Création et désignation des membres

Madame le Maire expose :

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et **à l'unanimité**,*

- a procédé à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
- a retenu le chiffre de 8 comme étant le nombre global des membres Conseil Municipal qui la composeront, soit 8 titulaires,
- a retenu le chiffre de 2 comme étant le nombre de représentants d'associations locales,
- a procédé à la désignation des membres de cette commission, conformément au tableau suivant :

Commission Consultative des Services Publics Locaux
<u>Membres du Conseil Municipal :</u>
D. Guédras J.L. Deroode S. Lefevre M. Delloye B. Six P. L'Helgoualc'h L. Pessé S. Reynal
<u>Représentants d'association :</u>
1 représentant de UFC QUE CHOISIR 1 représentant de l'UDAF

N° 07 - Commission des Délégations de Service Public (CDSP) - Création et désignation des membres

Madame le Maire expose :

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

Qu'après décision sur le principe d'une délégation de service public, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 1411-1 du CGCT. Que les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Et que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,*

- a procédé à la création de la Commission des Délégations de Service Public (CDSP),

- a procédé à la désignation des membres de cette commission, conformément au tableau suivant :

Commission des Délégations de Service Public	
Titulaires :	Suppléants :
D. Guédras	J.L. Deroode
M. Delloye	S. Lefevre
B. Six	P. L'Helgoualc'h
L. Pessé	F. Mifsud
S. Reynal	B. Dubreucq-Pérus

N° 08 - Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) - Désignation des représentants

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise est chargé de :

- coordonner les services de transports organisés par les différentes autorités compétentes, membres du syndicat, dans un but d'intermodalité,
- mettre en place un système d'information multimodale complété d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage,
- favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Le syndicat peut apporter un concours financier à la mise en œuvre par ses membres, ou leurs partenaires délégués par convention, de nouveaux services de transports en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

Il peut également agir pour le développement et la mise en œuvre de coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectifs.

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat par un délégué titulaire et un suppléant nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et **à l'unanimité**,*

- a désigné M. Daniel GUÉDRAS comme délégué titulaire,
- a désigné M. Philippe GUALDO comme délégué suppléant.

N° 09 - Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR) - Désignation des représentants

Madame le Maire expose :

Les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Les objectifs du PNR sont les suivants :

- Maîtriser l'évolution du territoire soumis à de fortes pressions foncières, en veillant à l'intégrité des espaces naturels, en limitant la consommation d'espaces et en préservant les corridors écologiques.
- Favoriser la prise en compte de l'environnement et du paysage dans la gestion courante des espaces naturels, notamment agricoles et forestiers. Préserver, restaurer et gérer les milieux naturels d'intérêt écologique, gérer durablement les ressources naturelles (eau, carrières, déchets...).
- Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel du territoire.
- Préserver la qualité des paysages naturels et bâtis en développant des outils d'aménagement à disposition des communes, en veillant à l'intégration des projets de développement dans les paysages, en assistant les communes dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme, en les aidant à mener des actions de requalification sur des espaces dégradés.

- Promouvoir un développement économique respectueux de l'environnement et de la diversité du territoire, favoriser une agriculture dynamique attentive à l'environnement, faire la promotion de la gestion forestière et de la filière bois, participer au maintien et à la valorisation de l'activité cheval, contribuer à un développement maîtrisé des activités économiques compatibles avec le respect de l'environnement.
- Promouvoir un tourisme nature/culture maîtrisé en organisant l'accueil du public dans les espaces naturels, en contribuant à la mise en réseau des sites et des acteurs touristiques, en améliorant l'accueil du public, en incitant le développement d'un hébergement et d'une restauration de caractère.
- Informer et sensibiliser le public à l'environnement et au patrimoine par le biais d'animations et d'équipements pédagogiques à destination du grand public et au travers de programmes d'éducation à l'environnement et au patrimoine à destination des enfants.
- Faire du Parc un lieu de recherche et d'observation, de formation et d'expérimentation.

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Parc Naturel Régional Oise Pays de France et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat par un délégué titulaire et un suppléant nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et **à l'unanimité**,*

- a désigné Mme Pascale LOISELEUR comme déléguée titulaire,
- a désigné Mme BONGIOVANNI Julie comme déléguée suppléante.

N° 10 - Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville (SICGPOV) - Désignation des représentants

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville a pour objet l'acquisition des terrains d'assiette et les travaux de construction des ouvrages nécessaires à la réalisation d'un parc de stationnement pour les automobiles aux abords de la gare S.N.C.F. d'Orry-la-Ville.

Il a également pour objet la gestion de cet équipement et la réalisation des travaux propres à en assurer la conservation.

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat par deux délégués titulaires et deux suppléants nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné M. Daniel GUÉDRAS et M. Maurice CLERGOT comme délégués titulaires,
- a désigné M. Philippe GUALDO et M. Jérôme BASCHER comme délégués suppléants.

N° 11 - Association Oise-la-Vallée - Désignation des représentants

Madame le Maire expose :

L'Association Oise-la-Vallée a pour but la réalisation d'une part, de toute étude d'urbanisme ou à caractère économique, social ou environnemental nécessaires à la mise en œuvre d'un aménagement équilibré du territoire de la Vallée de l'Oise, point d'ancrage privilégié du développement de l'Oise et de la Picardie au sein du Grand Bassin Parisien et d'autre part, de toutes actions concourant à la réussite de la technopole constituée sur ce territoire.

Dans ce cadre, l'Association a pour objets notamment :

- Définir, en liaison avec les autorités concernées de l'État, de la Région, du Département et des Collectivités/Établissements publics des orientations d'aménagement et de développement de la Vallée de l'Oise, et contribuer à l'établissement de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).
- Apporter son concours aux collectivités territoriales adhérentes pour l'étude des projets d'urbanisme durable et d'équipement s'inscrivant dans le projet d'ensemble.
- Organiser la concertation pour définir une politique d'orientation scientifique et technique liant la recherche et le développement.
- Accueillir les chefs d'entreprises et les responsables d'organismes et aider les initiatives des créateurs d'entreprises susceptibles de s'y implanter.
- Mettre en place les dispositifs d'information et de suivi relatifs au développement économique, social, environnemental et urbain du territoire.
- Animer les travaux de prospective et la concertation entre acteurs sur le devenir du territoire de la Vallée de l'Oise à l'horizon 2025.
- Participer à l'animation de la technopole, à sa promotion et encourager son rayonnement dans le domaine scientifique et technologique.

Considérant que la ville de Senlis est membre fondateur de l'Association Oise-la-Vallée et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de son Assemblée Générale Ordinaire et au sein de son Assemblée Générale Extraordinaire par 3 délégués nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné comme délégués :

- Mme Pascale LOISELEUR,
- M. Francis PRUCHE,
- et Mme Véronique PRUVOST-BITAR.

N° 12 - Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Public de l'Oise (GHPSO) - Désignation du représentant

Madame le Maire expose :

L'article L. 6143-1 du Code de la Santé Publique (CSP) prévoit que le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il délibère sur :

- 1° Le projet d'établissement mentionné à l'article L. 6143-2 du CSP ;
- 2° La convention constitutive des centres hospitaliers universitaires et les conventions passées en application de l'article L. 6142-5 du CSP ;
- 3° Le compte financier et l'affectation des résultats ;
- 4° Toute mesure relative à la participation de l'établissement à une communauté hospitalière de territoire dès lors qu'un centre hospitalier universitaire est partie prenante ainsi que tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé ;
- 5° Le rapport annuel sur l'activité de l'établissement présenté par le directeur ;
- 6° Toute convention intervenant entre l'établissement public de santé et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance ;
- 7° Les statuts des fondations hospitalières créées par l'établissement.

Il donne son avis sur :

- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers ;
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation, les baux de plus de dix-huit ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariat mentionnés à l'article L. 6148-2 du CSP ;
- le règlement intérieur de l'établissement.

Le conseil de surveillance communique au directeur général de l'agence régionale de santé ses observations sur le rapport annuel présenté par le directeur et sur la gestion de l'établissement.

A tout moment, le conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission

L'article L. 6143-5 du Code de la Santé Publique prévoit que le Conseil de Surveillance est composé d'au plus cinq représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant, le président du conseil général ou son représentant et le président de la métropole ou son représentant, y compris dans les métropoles du Grand Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence.

Considérant que le mandat du représentant prend fin avec celui de l'assemblée qui l'a nommé,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner le nouveau représentant de notre commune.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Mme Pascale LOISELEUR, Maire de la Ville de Senlis comme représentante.

N° 13 - Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Senlis - Désignation des membres

Madame le Maire expose :

L'Office de Tourisme de Senlis a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique.

L'Office de Tourisme, association, assume l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique. Il doit également s'efforcer de susciter l'animation indispensable dans son rayon d'action. Il contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement de l'économie touristique locale. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Il peut lui être confié la gestion d'équipements touristiques.

Les statuts de l'association prévoient que l'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale (le Conseil étant renouvelable par tiers chaque année, dans le collège des membres actifs) et de membres désignés par les Collectivités territoriales, élus en son sein, au nombre de 2 minimum et ne pouvant être supérieur au tiers du nombre des membres élus du C.A.

Ils prévoient également que les collectivités sont représentées à l'Assemblée Générale par un de leurs membres.

Considérant que le mandat des membres prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Senlis.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : J. HULI),

- a retenu le chiffre de 6 comme étant le nombre des membres du Conseil Municipal qui siègeront au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Senlis.

- a procédé à la désignation des membres, conformément au tableau suivant :

Membres au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Senlis
<u>Membres du Conseil Municipal :</u>
N. Lebas
I. Gorse-Caillou
M.C. Robert

J. Bongiovanni

A. Bazireau

B. Curtil

N° 14 - Conseils d'Écoles - Désignation des membres

Madame le Maire expose :

L'article D. 411-2 du Code de l'Éducation fixe les missions du Conseil d'École. Il est chargé entre autre :

- de donner son avis sur les principales questions de la vie scolaire,
- de voter le règlement intérieur de l'école,
- d'établir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire,
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, de donner tous avis et de présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
- L'utilisation des moyens alloués à l'école,
- Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,
- Les activités périscolaires,
- La restauration scolaire,
- L'hygiène scolaire,
- La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement.

L'article D. 411-1 du Code de l'Éducation prévoit que dans chaque école, le conseil est composé de deux élus dont le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Considérant que le mandat des membres prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux membres des Conseils d'Écoles.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné, outre Mme Pascale LOISELEUR, Maire de la Ville, Mme Élisabeth SIBILLE comme membre des Conseils d'Écoles.

N° 15 - Syndicat Intercommunal des Collèges de l'Enseignement Secondaire (SICES) - Désignation des représentants

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal des Collèges de l'Enseignement Secondaire était chargé de la construction d'un deuxième Collège d'Enseignement Secondaire à SENLIS.

Il a pour objet d'assurer la gestion des Collèges d'Enseignement Secondaire.

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Syndicat Intercommunal des Collèges de l'Enseignement Secondaire et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat par 18 délégués nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a procédé à la désignation des délégués, conformément au tableau suivant :

Représentants de la Ville au sein du SICES		
<u>Membres du Conseil Municipal :</u>		
P. Loiseleur	M. Benoist	M. Clergot
D. Guédras	M. Mullier	P. L'Helgoualc'h
V. Pruvost-Bitar	S. Lefevre	F. Mifsud
A. Bazireau	F. Carnoye	J. Huli
F. Tebbi	V. Ludmann	S. Aunos
E. Sibille	M. Delloye	S. Reynal

N° 16 - Conseils d'Administration des collèges et lycées - Désignation des représentants

Madame le Maire expose :

En qualité d'organe délibératif, le conseil d'administration de chaque établissement (collège et lycée) :

- Fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont dispose l'établissement,
- Adopte le règlement intérieur, le projet d'établissement, et approuve le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique,
- Adopte le budget et le compte financier de l'établissement,

- Établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, le contenu de ce rapport étant étendu à la mise en œuvre des expérimentations et des contrats d'objectifs.

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013,

Considérant que l'article R. 421-14 du Code de l'Éducation prévoit que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend trois représentants de la commune siège de l'établissement,

Et qu'en complément de cette disposition, l'article R. 421-16 du même code précise que le conseil d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement,

Considérant que le mandat des membres prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux membres des Conseils d'Administration des collèges et lycées, soit 2 représentants pour le collège Albéric Magnard et 3 représentants pour chaque lycée et le collège La Fontaine des Près.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : L. PESSÉ, F. MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD, J. HULI),

- a désigné les représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées implantés sur son territoire conformément au tableau suivant :

Représentants au sein des Conseils d'Administration des Collèges	
<u>Membres du Conseil Municipal :</u>	
Collège La Fontaine des Près	M. Benoist S. Lefevre M. Clergot
Collège Albéric Magnard	S. Lefevre A. Bazireau

Représentants au sein des Conseils d'Administration des Lycées	
<u>Membres du Conseil Municipal :</u>	
Lycée Hugues Capet	F. Pruche V. Ludmann M. Battaglia
Lycée Amyot d'Inville	F. Pruche

	D. Guédras M. Battaglia
--	----------------------------

N° 17 - Amis du musée d'Art et d'Archéologie - Désignation des délégués

Madame le Maire expose :

L'association Les Amis du musée d'Art et d'Archéologie, créée en 1989, a pour but de participer à l'enrichissement et à la préservation des collections et d'apporter un soutien moral et matériel à l'effort de Senlis pour entrer dans un mouvement de modernisation.

Considérant que les statuts de l'association prévoient, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association, la désignation par le Conseil Municipal de trois délégués pour siéger de droit avec le Maire de la Commune.

Considérant que le mandat de ces délégués prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux délégués.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné, outre Mme LOISELEUR Pascale, Maire de la Ville, comme délégués :

- Mme Marie-Christine ROBERT,
- Mme Isabelle GORSE-CAILLOU,
- Mme Julie BONGIOVANNI.

N° 18 - Amis du musée des Spahis - Désignation des délégués

Madame le Maire expose :

L'association Les Amis du musée des Spahis, créée en 2000, a pour but d'orienter l'intérêt du public vers le musée de Senlis et les collections léguées la municipalité de Senlis par l'association « le burnous » et de contribuer à la mise en valeur et à l'augmentation de ces collections.

Considérant que les statuts de l'association prévoient, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association, la désignation par le Conseil Municipal de trois délégués pour siéger de droit.

Considérant que le mandat de ces délégués prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux délégués.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : D. GUÉDRAS),

- a désigné comme délégués :

- M. Benoît CURTIL,
- Mme Fadhila TEBBI,
- et M. Maurice CLERGOT.

N° 19 - CLIO, Salon du Livre d'Histoire de Senlis - Désignation des délégués

Madame le Maire expose :

L'association « CLIO, Salon du Livre d'Histoire de Senlis », créée en 1984, a pour objet d'organiser le salon du livre d'histoire de Senlis, de développer les relations avec les autres associations et institutions de Senlis et de sa région et de promouvoir ou d'aider toutes les actions pouvant servir au développement de la lecture et au rayonnement de l'Histoire, en dehors de toute philosophie politique, religieuse ou autre.

Considérant que les statuts de l'association prévoient, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association, la désignation par le Conseil Municipal de deux conseillers municipaux délégués pour siéger de droit.

Considérant que le mandat de ces délégués prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux délégués.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : D. GUÉDRAS),

- a désigné comme délégués :

- Mme Isabelle GORSE-CAILLOU,
- et Mme Marie-Christine ROBERT.

N° 20 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué

Madame le Maire expose :

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2013 portant l'adhésion de la Ville de Senlis au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant que la convention signée et l'article 24-1 du règlement de fonctionnement du CNAS prévoient, pour représenter la commune au sein des instances du CNAS, la désignation par le Conseil Municipal d'un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu ».

Considérant que le mandat de ce délégué prend fin avec celui de l'assemblée qui l'a nommé,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner un nouveau délégué.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné M. Jean-Louis DERODE comme délégué local élu.

N° 21 - Compte administratif Ville 2013

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après examen par la Commission des Finances du 15 mai 2014,

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année écoulée.

Le résultat de clôture 2013 est excédentaire de **1 327 969,55** euros compte tenu des résultats par section suivants :

- Un excédent de **3 572 382,59 €** de la section de fonctionnement,
- Un besoin de financement de **2 244 413,04 €** de la section d'investissement incluant les restes à réaliser.

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par :

- Les écarts éventuels liés au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépenses, exécution supérieure aux prévisions de recettes) induits par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,

- La non-exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Section de fonctionnement

Le résultat d'exécution de 2013 de la section de fonctionnement atteint **3 572 382,59 €**.

Les recettes de fonctionnement totalisent **28 851 906,12 €** soit 87,13 % des recettes globales constatées au compte administratif 2013 avec un taux de réalisation de 109,71 %.

Les dépenses de fonctionnement totalisent **25 279 523,53 €** soit 79,53 % des dépenses globales constatées au compte administratif 2013 avec un taux de réalisation de 96,13 %.

.../...

Section d'investissement

L'exécution budgétaire 2013 de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de **2 244 413,04 €** reports inclus.

Les ressources d'investissement totalisent **4 260 663,01 €** soit 12,87 % des recettes globales constatées au compte administratif 2013 (reports inclus).

Les dépenses d'investissement totalisent **6 505 076,05 €** soit 20,47 % des dépenses constatées globales au compte administratif 2013 (reports inclus).

Les principaux investissements réalisés en 2013 :

- Réfection toiture maternelle Argilière
- Reprise du mur maternelle Saint Péravi
- Installation stores maternelle Séraphine Louis
- Création gazon synthétique cour maternelle Orion
- Amélioration chauffage primaire Brichebay
- Etanchéité terrasse primaire Brichebay
- Réfection sol préau primaire Séraphine Louis
- Mise en conformité chaufferie Argilière
- Câblage sécurité incendie Bibliothèque
- Travaux de consolidation des remparts
- Mise en sécurité Cathédrale
- Réfection sol gymnase Hugues Capet
- Amélioration chauffage salle Haltérophilie
- Reprise étanchéité gymnase Yves Carlier
- Gazon synthétique city parc Davidsen
- Aménagement terrains rugby
- Réfection plages et pataugeoire piscine été
- Remplacement transformateur EDF piscine hiver
- Mise aux normes filtration piscine hiver
- Réfection salle place du Valois
- Sécurisation cavité place de la Cathédrale
- Réfection avenue du Poteau
- Création chemin piétonnier ave Creil/Stade
- Aménagement stationnement et bateaux PMR
- Aménagement chaussée Square Saint Lazare
- Réfection voirie rue Berlioz, avenue Beauval, rue Forterelle, rue Courbet, rue Valjoran
- Création giratoire boulevard Pasteur

- Aménagement entrées parking Paul Rougé
- Aménagement place du Valois
- Etude aménagement avenue de Creil en partenariat avec PNR
- Travaux d'amélioration de l'éclairage et sur éclairage des passages piétons

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur Bruno SIX comme Président de séance.

Considérant que M. SIX est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte administratif 2013 de la Ville de Senlis comme suit :

Dépenses d'investissement : 5 386 676,05 €

Recettes d'investissement : 4 210 663,01 €

Dépenses de fonctionnement : 25 279 523,53 €

Recettes de fonctionnement : 28 851 906,12 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 1 118 400,00 €

Recettes d'investissement : 50 000,00 €

Soit un excédent global de : 1 327 969 ,55 €

L'exposé entendu, Monsieur SIX a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : L. PESSÉ, F. MIFSUD, J.C. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD, J. HULI, B. DUBREUCQ-PÉRUS, S. AUNOS, S. REYNAL, J. BASCHER),

- a arrêté le compte administratif de la Ville de Senlis pour 2013 comme indiqué ci-dessus.

N° 22 - Compte administratif Eau potable 2013

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après examen par la Commission des Finances du 15 mai 2014,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Remplacement de 225 branchements en plomb,
- Remplacement du réseau rue du Quémiset,
- Amélioration du réseau rue des Vétérans et rue du Puits Tiphaine,
- Sectorisation du réseau,
- Mise en place modélisation hydraulique et qualitative.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur Bruno SIX comme Président de séance.

Considérant que M. SIX est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte administratif 2013 du budget eau potable comme suit :

Dépenses d'investissement : 576 535,70 €

Recettes d'investissement : 588 600,12 €

Dépenses de fonctionnement : 241 442,38 €

Recettes de fonctionnement : 759 633,67 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement 416 100,00 €

Recettes d'investissement 0,00 €

Soit un excédent global de : 114 155,71 €

L'exposé entendu, Monsieur SIX a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : B. DUBREUCQ-PÉRUS, S. AUNOS, S. REYNAL, J. BASCHER),

- a arrêté le compte administratif du budget Eau potable pour 2013 comme indiqué ci-dessus.

N° 23 - Compte administratif Assainissement 2013

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après examen par la Commission des Finances du 15 mai 2014,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Renouvellement du réseau rue Bellon, rue du Chancelier Guérin,
- Renouvellement du réseau rue des Vétérans, rue du Puits Tiphaine,
- Renouvellement du réseau rue Saint Yves à l'Argent
- Extension du réseau avenue de Chantilly.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur Bruno SIX comme Président de séance.

Considérant que M. SIX est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte administratif 2013 du budget Assainissement comme suit :

Dépenses d'investissement : 1 628 910,09 €

Recettes d'investissement : 1 476 334,37 €

Dépenses de fonctionnement : 563 684,73 €

Recettes de fonctionnement : 1 379 242,28 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 299 700,00 €

Recettes d'investissement : 0,00 €

Soit un excédent global de : 363 281,83 €

L'exposé entendu, Monsieur SIX a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : B. DUBREUCQ-PÉRUS, S. AUNOS, S. REYNAL, J. BASCHER),

- a arrêté le compte administratif du budget Assainissement pour 2013 comme indiqué ci-dessus.

N° 24 - Compte de gestion Ville 2013

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2013 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2013 du Trésorier municipal de Senlis concernant le budget de la Ville de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à la disposition des Conseillers municipaux en Mairie.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le compte de gestion de la Ville de Senlis établi par Monsieur le Trésorier municipal de Senlis pour l'exercice 2013.

N° 25 - Compte de gestion Eau potable 2013

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2013 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau potable de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2013 du Trésorier municipal de Senlis concernant le budget Eau potable de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à la disposition des Conseillers municipaux en Mairie.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,*

- a adopté le compte de gestion Eau potable de Senlis établi par Monsieur le Trésorier municipal de Senlis pour l'exercice 2013.

N° 26 - Compte de gestion Assainissement 2013

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2013 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2013 du Trésorier municipal de Senlis concernant le budget Assainissement de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à la disposition des Conseillers municipaux en Mairie.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,*

- a adopté le compte de gestion Assainissement de Senlis, établi par Monsieur le Trésorier municipal de Senlis pour l'exercice 2013.

N° 27 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2013

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Le compte administratif 2013 de la Ville de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 3 572 382,59 € qu'il convient d'affecter :

- Pour la somme de 2 244 413,04 euros à la section d'investissement de 2014,
- Pour la somme de 1 327 969,55 euros à la section de fonctionnement de 2014.

Après examen par la Commission des Finances le 15 mai 2014,

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget de la Ville de Senlis :

- Pour la somme de 2 244 413,04 euros à la section d'investissement de 2014,
- Pour la somme de 1 327 969,55 euros à la section de fonctionnement de 2014.

N° 28 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2013

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Le compte administratif 2013 du budget annexe Eau potable de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 518 191,29 € qu'il convient d'affecter :

- Pour la somme de 404 035,58 euros à la section d'investissement de 2014,
- Pour la somme de 114 155,71 euros à la section de fonctionnement de 2014.

Après examen par la Commission des Finances le 15 mai 2014,

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget annexe Eau potable de Senlis :

- Pour la somme de 404 035,58 euros à la section d'investissement de 2014,
- Pour la somme de 114 155,71 euros à la section de fonctionnement de 2014.

N° 29 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2013

Monsieur SIX expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Le compte administratif 2013 du budget annexe Assainissement de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 815 557,55 € qu'il convient d'affecter :

- Pour la somme de 452 275,72 euros à la section d'investissement de 2014,
- Pour la somme de 363 281,83 euros à la section de fonctionnement de 2014.

Après examen par la Commission des Finances le 15 mai 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget annexe Assainissement de Senlis :

- Pour la somme de 452 275,72 euros à la section d'investissement de 2014,
- Pour la somme de 363 281,83 euros à la section de fonctionnement de 2014.

N° 30 - AP/CP n° 1201 - Restauration de l'ancienne église Saint-Pierre - Révision

Monsieur CURTIL expose :

Vu la délibération du 29 mars 2012 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1201,

Vu la délibération du 22 Janvier 2014 révisant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1201,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux de restauration de l'ancienne église Saint-Pierre ont débuté en 2013,

Considérant que ces travaux se poursuivront tout au long des années 2014 et 2015,

Considérant que la 1^{ère} phase de travaux : Restauration du Clocher Nord devrait se terminer courant mai 2014,

Considérant que la 2^{ème} phase de travaux : Restauration du chevet et des Arcs-boutants pourrait débuter en juin 2014 (dès réception de l'accord de la DRAC) pour une durée estimée à 10 mois (fin prévisionnelle mars 2015),

Toutefois considérant qu'au 31 décembre 2014 seront payés la totalité des travaux de la première phase et 50 % des travaux de la 2^{ème} phase, soit environ 700 000 euros à mandater sur l'exercice 2014,

Considérant qu'il a été inscrit 705 600 euros de crédit de paiement au budget primitif 2014, il n'y a pas lieu de mobiliser inutilement de crédit au budget supplémentaire 2014.

Il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération.

Montant global de l'AP :	2 800 000,00 euros
Crédits de paiement réalisés en 2013 :	138 888,01 euros
Crédits de paiement prévus pour 2014 :	1 411 111,99 euros
Crédits de paiement prévus pour 2015 :	1 250 000,00 euros

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

Crédits de paiement 2013 : 138 888,01 euros

Crédits de paiement 2014 : 705 600,00 euros

Crédits de paiement 2015 : 1 955 511,99 euros

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mai 2014,

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2313/324 du budget de la Ville.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : J. HULLI),

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiements pour cette opération.

N° 31 - AP/CP n° 1103 - Aménagement de Terrains de Rugby - Révision

Madame LUDMANN expose :

Vu la délibération du 28 avril 2011 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1103,

Vu la délibération du 22 Janvier 2014 révisant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1103,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux ont débuté au cours du 4^{ème} trimestre 2012, qu'ils se sont poursuivis en 2013 et se termineront en 2014 pour la partie aménagement des terrains, puis en 2015 pour la partie construction des tribunes et vestiaires.

Considérant que les phases 1 et 2 : Clôture, voirie d'accès, raccordement ERDF et aménagement des terrains vont se terminer en 2014.

Considérant que la dernière phase : Construction des vestiaires et tribunes ne pourra débuter qu'après obtention du permis de construire assujéti à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'étude paysagère qui doit lui être remise fin juin 2014, le démarrage des travaux de construction ne pourra débuter qu'en Octobre 2014.

Sur l'exercice 2014 sera payé le solde des deux premières phases, soit environ 500 000 € ainsi que l'acompte réglementaire de début de travaux sur la construction, soit environ 120 000 €.

Considérant qu'il a été inscrit 620 200 € de crédit de paiement au budget primitif 2014, il n'y a pas lieu de mobiliser inutilement de crédit au budget supplémentaire 2014.

En conséquence, il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération.

Montant global de l'AP :	1 435 200,00 euros
Crédits de paiement 2012 :	70 058,34 euros
Crédits de paiement 2013 :	124 780,63 euros
Crédits de paiement 2014 :	1 240 361,03 euros

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

Crédits de paiement 2012 :	70 058,34 euros
Crédits de paiement 2013 :	124 780,63 euros
Crédits de paiement 2014 :	620 200,00 euros
Crédits de paiement 2015 :	620 161,03 euros

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mai 2014,

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2313/412 du budget de la Ville.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : L. PESSÉ, F. MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD, J. HULI),

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiements pour cette opération,

N° 32 - Subventions aux associations - Année 2014

Madame le Maire expose :

Les associations locales ont adressé, comme chaque année, un dossier de demande de subvention afin de pouvoir poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif ou de loisirs.

Comme l'an passé, chaque demande a été étudiée en prenant en compte des critères comme le nombre d'adhérents, le nombre de Senlisiens, le niveau de pratique, la participation des clubs aux activités organisées par la Ville, leur situation financière...

Ces propositions ont fait l'objet d'examen lors de la commission des finances du 15 Mai 2014. Comme l'an passé, il a été retenu que les subventions exceptionnelles ne seront versées aux associations qu'après avoir obtenu de leur part la justification de la réalisation de leur objet.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2014.

En vertu de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion d'association(s) **ne doivent pas prendre part au vote pour celle(s)-ci.**

D'autre part,

Vu le décret n° 2001-321 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 euros le seuil de l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 10 000 euros de subvention, afin de permettre un meilleur suivi de leurs actions,

Vu les conventions triennales d'objectifs passées en 2013 avec les associations Rugby-Club, Les Trois Armes, Groupe Sportif Senlisien, Cercle des Nageurs de Senlis, Union Sportive Municipale Senlisienne, Aide à Domicile du Pays de Senlis, Club du Bel âge et le Cinéma Jeanne d'Arc,

Vu la convention d'objectifs annuelle passée en 2013 avec la Fondation Cziffra,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de conseillers intéressés : Pour l'association des Commerçants : N. LEBAS - Pour l'association des Amis du Musée des Spahis : D. GUÉDRAS, N. LEBAS - Pour

l'association de l'Office du Tourisme : I. GORSE-CAILLOU, V. LUDMANN - Pour la Société des Amis de la Vénérie : N. LEBAS - Pour la Compagnie d'Arc du Montauban : M. BATTAGLIA - Pour le Comité de Jumelage de Senlis : S. LEFEVRE, V. LUDMANN, D. GUÉDRAS, N. LEBAS - Pour le Rugby Club de Senlis : L. PESSÉ - Pour les Trois Armes : F. MIFSUD - Pour CLIO : D. GUÉDRAS - Pour le Club du Bel âge : N. LEBAS - Pour le Tennis Club : N. LEBAS - Pour le Collegium : N. LEBAS - Pour La Boite à Son et Image : N. LEBAS - Pour La Mémoire Senlisienne : N. LEBAS),

- a alloué les subventions aux associations, pour l'année 2014, telles qu'elles figurent sur l'état ci-dessous en précisant qu'il s'agit pour chaque subvention d'un montant maximum prévisionnel qui sera versé en fonction de la réalisation des objectifs, notamment pour les subventions exceptionnelles,

- a autorisé Madame le Maire à signer, avec la Fondation Cziffra, la convention d'objectifs 2014 ci-annexée.

Dénomination de l'association	Subvention 2014
Association des Fils des Morts pour la France	500 €
Subvention exceptionnelle	100 €
Comité du Souvenir Français du canton de Senlis	160 €
Union Nationale des Combattants	500 €
Subvention exceptionnelle	500 €
Aide à Domicile (ASDAPA)	500 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	450 €
Aide à domicile (ADPS)	25 000 €
Association ALPHA Creil	300 €
Association pour le développement des soins palliatifs dans le département de l'Oise (ASP-OISE)	1 000 €
Association des Jardins Familiaux	2 100 €
Association des Paralysés de France (APF) - Délégation Oise	400 €
Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)	600 €
Association Olivier +	300 €
Club du Bel Age	13 000 €
Coordination Sanitaire et Sociale (ACSSO)	2 000 €
CORSAF	2 000 €
Croix Rouge Française exceptionnelle	Subvention 800 €
Distraction des Malades	500 €
Les Bibliothèques sonores	400 €
Les Handicapés Physiques de Senlis et ses environs	2 000 €
Samu Social	500 €
Secours Catholique Senlisien	400 €

Senlis Automne		1 500 €
UNAFAM Oise		300 €
Amicale Pétanque de Senlis		1 000 €
Association des Usagers du Vélo, des vélo routes et Voies Vertes du Valois		1 000 €
Association d'Union des Quartiers		1 200 €
Association pour l'étude de l'Aïkido		1 000 €
Badminton		2 300 €
Bei Long Quan		1 100 €
Billard Club Senlisien		800 €
	Subvention exceptionnelle	500 €
Capoeira Raccard France		150 €
Centre Equestre de Senlis		5 000 €
Cercle d'Echecs Senlisien		600 €
Cercle des Nageurs de Senlis		120 000 €
Club d'Aéromodélisme Senlisien		600 €
Compagnie d'Arc du Montauban		3 000 €
Etoile de Mer Senlisienne		2 000 €
Club Senlisien d'éducation canine exceptionnelle	Subvention	2 000 €
Gss section judo		10 000 €
Gss section Gymnastique		4 100 €
Les Trois Armes		10 500 €
Cercle du Mousqueton		300 €
Rugby Club de Senlis		62 500 €
Senlis BasketBall		7 200 €
Senlis Handball		8 000 €
Sport vélocipédique Senlisien		1 000 €
Shoto Karaté exceptionnelle	Subvention	1 000 €
Taekwondo		1 200 €
Tennis Club de Senlis		4 000 €
Union Sportive Municipale Senlisienne		60 000 €
Vélo Club de Senlis		1 000 €
X-Trem Challenges		1 000 €
Senlis Athlé		3 500 €

ligne et forme (Haltérophilie)	3 000 €
Athélic Futsal Senlisien	911 €
Les Serres de l'Aigle	3 000 €
Passion Aviation	200 €
Association Commerce International du Lycée H. Capet	800 €
Centre de Formation professionnelle Rural Vaumoise	300 €
Les Guides et Scouts de France	2 000 €
Union Départementale de l'Education Nationale	100 €
A vous de Jouer	1 200 €
Agir Ensemble à Brichebay	1 500 €
Association Art et Amitié	500 €
Association CLIO Salon du Livre d'Histoire	4 500 €
Association des Amis des Forêts Halatte, Ermenonville, Chantilly	300 €
Association des Botanistes et Mycologues Amateurs	200 €
Association Joie de vivre à Bon-Secours	1 600 €
Autour de Mozart	500 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	1 400 €
Cinéma Jeanne d'Arc	48 000 €
Club de Bridge de Senlis	500 €
Club de Modélisme Naval Senlisien	800 €
Collegium de Senlis	1 300 €
Comité de Jumelage de Senlis	8 000 €
Conservatoire César Franck	8 000 €
Croque l'Image	200 €
Ecole de Musique de Senlis	8 000 €
Ensemble Choral du Haubergier	1 300 €
Fondation Cziffra	15 000 €
La Boite à Son et Image	1 500 €
La Compagnie Senlisienne du Patrimoine	4 500 €
La Mémoire Senlisienne	350 €
	subvention exceptionnelle 350 €
La Petite Vadrouille	1 200 €
La Vallière	1 500 €
Les Amis de la Musique Municipale	5 000 €

Les Amis des Orgues de Senlis	1 000 €
Les Amis du Musée des Spahis	2 200 €
Subvention exceptionnelle	750 €
Les Potes au Feu	3 000 €
L'Oiseau Lyre	1 300 €
Mars 60	350 €
M'Laure Danse	1 500 €
Office de Tourisme	200 000 €
Senlis AVF	1 000 €
Art Danse Loisirs	800 €
Senlis Est Quartier St Vincent	500 €
Senlis Quilts	155 €
Société des Amis de la Vénérie	4 000 €
Société d'Histoire et d'Archéologie	1 400 €
Subvention exceptionnelle	800 €
Studio M	3 000 €
Tous en scène	1 200 €
Vivre à Villevert	1 000 €
Tea for Two	400 €
Association des joueurs nés	300 €
Subvention Exceptionnelle	300 €
Association des commerçants	3 400 €

N° 33 - Budget supplémentaire Ville 2014

Monsieur SIX expose :

Des recettes de fonctionnement en diminution par rapport au BP 2014

La Ville de Senlis subit une nouvelle baisse de ses recettes fiscales à hauteur de 327 000 €, une diminution sensible de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), recettes fiscales que nous ne maîtrisons pas.

Toutefois, la réception de la notification des dotations de l'État pour 2014 nous fait bénéficier de la Dotation Nationale de Péréquation à laquelle s'ajoute une hausse des dotations globales de fonctionnement (DGF), de solidarité rurale (DSR) et de solidarité urbaine (DSU), par rapport à nos prévisions du Budget Primitif.

Des dépenses de fonctionnement pour prendre en compte les nouvelles actions de 2014

Comme annoncé dans le Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Primitif, ce budget supplémentaire intègre la mise en place, à la rentrée scolaire 2014, des TAPS (Temps d'Aménagement Périscolaire) suite aux nouveaux rythmes scolaires décidés par l'État. Le chiffrage de ces dépenses a été indiqué dans le Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Supplémentaire, de même que la nouvelle redevance décidée par la CC3F concernant les ordures ménagères pour les entreprises et les administrations et la mise en service des premiers bâtiments du Quartier Ordener.

Les dépenses d'investissement en hausse

Le programme des investissements voté lors du budget primitif 2014 avait été volontairement limité pour laisser à la nouvelle équipe municipale toute latitude dans ses choix budgétaires.

Notre budget supplémentaire vient donc logiquement compléter l'enveloppe votée en début d'année, mais avec une ambition réelle et volontariste car le total des dépenses atteint un niveau particulièrement élevé et très rarement réalisé à Senlis.

Ces investissements concernent notamment :

- Le financement de la deuxième partie de l'autorisation de programme relative aux travaux de voirie, éclairage public et signalisation.
- La poursuite de la rénovation du patrimoine avec :
 - La rénovation des chaufferies et sanitaires de nos écoles,
 - La sécurisation de l'école maternelle Saint-Péravi
 - Le désenfumage du gymnase Yves Carlier,
 - Des travaux de rénovation à la piscine d'été,
 - La poursuite des travaux indispensables pour les réparations et la sécurisation de la Cathédrale,
 - De nouveaux travaux de consolidation des remparts,
 - Les nouvelles mises aux normes (gaz, électricité et ascenseurs) de nos bâtiments
 - La mise en conformité ERP (Établissement Recevant du Public) de l'Office du Tourisme
 - La rénovation et l'extension de la vidéo-protection sur la Ville
 - Les premiers travaux de sécurisation et de rénovation dans le Quartier Ordener

Ces investissements seront financés par :

L'excédent global de 2013

Les cessions foncières

Le recours à l'emprunt sans toutefois augmenter le total de la dette de la Ville constaté au 1^{er} janvier 2014

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2014,

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : L. PESSÉ, F. MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD, J. HULI),*

- a adopté le budget supplémentaire de la Ville de Senlis 2014 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 5 371 682,59 euros en section d'investissement,
- 1 190 969,55 euros en section de fonctionnement.

N° 34 - Budget supplémentaire annexe Eau potable 2014

Monsieur SIX expose :

Le compte administratif que je viens de vous présenter laisse apparaître un excédent global de clôture. Le projet de budget supplémentaire, qui vous est proposé, est destiné à compléter les prévisions faites au budget primitif :

- Doublement de la canalisation d'alimentation en eau du Tombray

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le budget supplémentaire annexe d'Eau potable de Senlis 2014 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 530 255,71 euros en section d'investissement,
- 114 155,71 euros en section de fonctionnement.

N° 35 - Budget Supplémentaire annexe Assainissement 2014

Monsieur SIX expose :

Le compte administratif que je viens de vous présenter laisse apparaître un excédent global de clôture. Le projet de budget supplémentaire, qui vous est proposé, est destiné à compléter les prévisions faites au budget primitif :

- Renouvellement du réseau rue du Chatel
- Extension du réseau Place du Valois,
- Extension du réseau rue du Moulin Saint Tron
- Renouvellement du réseau avenue de Chantilly

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le budget supplémentaire annexe d'Assainissement de Senlis 2014 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 815 557,55 euros en section d'investissement,
- 363 281,83 euros en section de fonctionnement.

Madame le Maire expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que cet arrêté prévoit qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Vu la délibération prise en séance du 28 avril 2011 portant le renouvellement du versement de l'attribution d'indemnité au taux de 100 % fait à M. RICORDEAU, Trésorier Municipal de Senlis,

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de soumettre au vote du Conseil Municipal le renouvellement du versement de cette indemnité en lui proposant de bien vouloir :

- renouveler le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur RICORDEAU Michel, Trésorier Municipal de Senlis, pour la durée de sa gestion et du mandat actuel,
- accorder cette indemnité de conseil à Monsieur RICORDEAU au taux de 100 %.

L'exposé entendu et considérant les interventions de Mme HULI et M. BASCHER, Madame le Maire valide la demande d'ajournement de ce projet de délibération et confirme qu'il sera présenté à nouveau après avoir été porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission des Finances et débattu.

N° 37 - Marché - Construction des vestiaires et des tribunes du rugby

Madame LUDMANN expose :

Dans le cadre de l'AP/CP N° 1103 relatif à l'aménagement de terrains de rugby, il est nécessaire de procéder au lancement d'une consultation en vue de la désignation d'une entreprise pour la construction des vestiaires et des tribunes des terrains de rugby.

Le marché sera passé après une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés public.

Ces travaux sont estimés à un montant de 700 000 € HT.

Considérant que, pour chaque opération de ce type, la Ville de Senlis recherche toute possibilité de versement de subvention,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le lancement de cette consultation,

- a autorisé Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché, y compris les avenants éventuels,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.

N° 38 - Qualité de l'eau potable - Délibération de principe et d'information

Monsieur GUÉDRAS expose :

Il apparaît que l'eau produite par le forage de Bon Secours N°1 présente, depuis récemment, une diminution de sa qualité, mesurée à la sortie du château d'eau (mélange Bon Secours 1 et 2).

Il convient d'en informer le Conseil Municipal pour lui présenter l'état des connaissances actuelles, et les mesures qui pourraient être prises afin de remédier à cette situation, et ce, en conformité avec l'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales et en vue de la passation d'un avenant d'augmentation financière de la délégation de service public de fourniture d'eau potable dont le délégataire actuel est la société VEOLIA.

Sans présenter de caractère d'urgence, ce fait doit cependant être appréhendé au regard du principe de précaution, afin de garantir à la Ville de Senlis la pérennité et la qualité de sa production d'eau potable.

Nous rencontrons actuellement un problème de qualité de l'eau potable produite par le point de forage de Bon Secours N°1, relatif à la présence de deux composés organiques, le tri et le tétrachloroéthylène, légèrement en dépassement occasionnel de limites de qualité de 10 µmg/litre d'eau.

Il s'agit de composés de la famille des solvants communément utilisés industriellement, dans le dégraissage de pièces métalliques, le nettoyage à sec de vêtements, l'extraction de produits organiques....

Il est à noter que les études épidémiologiques réalisées sur ces composés montrent que, s'ils ne sont pas ingérés en très grande quantité quotidienne et à des taux nettement supérieurs au seuil d'alerte, ils ne présentent pas d'impact sur la santé (référence de l'Organisation Mondiale de la Santé - OMS).

Plusieurs hypothèses peuvent être émises, sur la base par exemple du sens d'écoulement de l'eau, mais la source précise est inconnue à ce jour et sera difficile à déterminer.

Néanmoins, la Municipalité mettra tout en œuvre afin de permettre d'identifier cette source.

En collaboration et en toute transparence avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), et notre délégataire Véolia, et dès le constat par l'ARS du 1^{er} dépassement en date du 25 juillet 2013, nous avons respecté une période d'observation pendant laquelle des prélèvements renforcés ont été réalisés afin de vérifier la pérennité du dépassement de limite de qualité.

La pérennité du dépassement de limite de qualité ayant été vérifiée, à compter du 12 décembre 2013 et sur recommandations de l'ARS, la pompe de forage a été abaissée de - 55 mètres à - 70 mètres, espérant ainsi capter une eau de meilleure qualité.

Parallèlement nous avons diminué progressivement la production d'eau du forage Bon Secours 1.

L'observation nécessaire, pendant trois mois, a permis de constater une amélioration relative de la qualité de l'eau, sans pour autant qu'elle soit totalement satisfaisante (limite de seuil).

Dès lors, fin mars 2014, il a été décidé cette fois de diminuer la production d'eau en provenance du forage de Bon Secours 1, afin qu'elle ne représente plus que de 10 % de la production totale des deux forages de Bon Secours.

Nous avons alors constaté un retour à la normal de la qualité de l'eau avec des taux en tri et tétrachloroéthylène conformes à la réglementation en vigueur.

Toutes les démarches sont menées afin de se prémunir de la rupture de distribution d'eau potable et de s'assurer de la continuité de ce service public. En effet, il est impératif d'assurer la pérennité de la qualité de l'eau.

C'est pourquoi il convient :

- A court terme :
 - De mettre en place le doublage de la canalisation du forage du TOMBRAY dès septembre 2014, et de faire passer celui de Bon Secours 1 en alimentation de secours.
 - Dans le cadre d'une coopération intercommunale, de négocier la mise en œuvre des leviers techniques d'interconnexion avec les réseaux de distribution des communes limitrophes.
 - Et éventuellement, de mettre en place une unité de traitement constituée de deux filtres à charbon actif sur la sortie d'eau du forage de Bon Secours 1.
- A long terme :
 - La recherche d'une nouvelle ressource.

Quelles que soient les solutions envisagées, des impacts financiers sont à prévoir.

Des études sont en cours afin de décider de la meilleure option en termes de qualité d'eau, de coût et de pérennité.

C'est pourquoi les membres du Conseil Municipal ont été informés que Madame le Maire sera amenée :

- à prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de remédier à ce problème de fourniture d'eau potable,
- à négocier avec la société VEOLIA ou toute autre société intéressée par ce problème de fourniture d'eau potable,
- à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement de tous les frais et participations liés à l'augmentation financière de la délégation de service de fourniture d'eau potable que la résolution de ce problème pourrait générer.

N° 39 - Engagement aux travaux de la Commission française AFNOR / Biomimétisme (Agence Française de Normalisation) - Participation de la Ville

Monsieur PRUCHE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, affichée le 7 avril 2014 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 7 avril 2014, portant délégations au Maire de Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012 et considérant les actions engagées dans le cadre de la reconversion de la caserne Ordener autorisant la signature du PLR en date du 13 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 autorisant formellement l'acquisition du quartier Ordener lors de la signature de l'acte officiel d'acquisition qui a eu lieu le 23 décembre 2013,

Considérant que les études préalables à la requalification du Quartier Ordener ont abouti à la définition d'un projet de Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme (Ceebios),

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du CEEBIOS, Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis, le projet implique des participations et contributions dans de nombreux secteurs et domaines,

La Ville de Senlis, ayant décidé et mis en œuvre la reconversion de la Caserne Ordener en Centre dédié au Biomimétisme (CEEBIOS), est reconnue comme un partenaire à même d'apporter sa contribution aux actions liées au Biomimétisme ; C'est dans ce cadre qu'elle a été sollicitée au sujet de contributions en matière de normalisation.

En 2013, l'AFNOR a décidé de créer une nouvelle commission de normalisation : une commission dédiée au Biomimétisme pour contribuer à la structuration d'une démarche émergente et prometteuse dans le monde économique de demain. C'est un réel outil d'échange, de développement économique et stratégique à même de permettre à cette ingénierie inspirée du vivant, de définir un langage commun et de nouveaux terrains d'application en éveillant les entreprises à ses potentialités en matière d'innovation.

Le fonctionnement de chaque commission de normalisation est le suivant : chaque domaine est géré comme un projet collectif avec l'objectif d'assurer son équilibre financier.

Le financement de l'animation des commissions de normalisation AFNOR est recherché en priorité auprès des commanditaires qui peuvent être des syndicats d'entreprises, des fédérations professionnelles, des acteurs en charge de la politique publique : ministères, agences, ... complété par une contribution financière des membres de chaque commission.

Pour chaque type de commanditaire ou membre, le niveau de la contribution est fixé par un barème identique pour toutes les commissions.

La Ville de Senlis en tant que membre de la commission Biomimétisme est sollicitée par un engagement à hauteur de 1 850 € HT, soit 2 212,60€ TTC qui correspondent à l'année 2014.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : L. PESSÉ, F. MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD, J. HULI),

- a approuvé l'engagement de la Ville de Senlis au titre de la Commission Biomimétisme de l'AFNOR,
- a autorisé la signature du bon d'engagement pour l'année 2014 pour le montant de 2 212,60 € TTC.

N° 40 - Révision des tarifs périscolaire pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Monsieur SIX expose :

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération en séance du 29 juin 2009 portant la mise en place du quotient familial pour les services périscolaires (restauration scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs),

Vu la délibération en séance du 30 novembre 2009 portant l'instauration de tarifs dits « présence sans inscription »,

Vu le courrier en date du 20 janvier 2014 du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale validant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à Senlis,

Considérant qu'à partir de la rentrée de septembre 2014 la semaine scolaire de 4,5 jours sera mise en place dans toutes les écoles publiques de la ville,

Les élèves auront classe le mercredi matin et finiront plus tôt les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ces nouvelles dispositions génèrent trois conséquences pour l'offre d'accueil périscolaire municipale.

- L'accueil périscolaire du soir commencera ½ heure plus tôt soit 16h (au lieu de 16h30 actuellement)
- Le centre de loisirs du mercredi commencera après l'école à 11h30 (au lieu de 7h15 actuellement)
- Un accueil périscolaire du matin sera organisé le mercredi (comme les autres jours)

Considérant la création du périscolaire du mercredi matin,

Considérant l'allongement du périscolaire du soir et la réduction horaire du centre de loisirs du mercredi,

Il apparait nécessaire de réviser la grille tarifaire périscolaire.

- Les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire du matin, des centres de loisirs des vacances scolaires et de l'étude demeurent inchangés.

- Les tarifs du centre de loisirs du mercredi sont diminués en proportion (tarif actuel moins périscolaire du matin).
- Afin de ne pas pénaliser les familles qui seront obligées d'utiliser le périscolaire du soir en raison des nouveaux horaires, il est proposé la création de deux plages horaires pour le périscolaire du soir :
 - La 1^{ère} plage dite courte (PC) de 16h à 17h30 reste aux mêmes tarifs qu'actuellement,
 - La 2^{ème} plage dite longue (PL) de 16h à 19h pour laquelle il convient de proposer des tarifs.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 15 mai 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité des suffrages exprimés (8 votes contre : L. PESSÉ, F. MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD, J. HULI, B. DUBREUCQ-PÉRUS, S. AUNOS, S. REYNAL, J. BASCHER),

- a adopté les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 :

Service	Quotient 1		Quotient 2		Quotient 3		Quotient 4		Extérieur	
	PC	PL	PC	PL	PC	PL	PC	PL	PC	PL
Accueil du matin	1,71 €		2,29 €		3,41 €		4,56 €		5,14 €	
Accueil du soir	1,99 €	2,49 €	2,66 €	3,32 €	3,99 €	4,98 €	5,31 €	6,63 €	5,97 €	7,46 €
	6,86 €		9,20 €		13,73 €		15,60 €		17,66 €	
CLSH du mercredi	6,86 €		9,20 €		13,73 €		15,60 €		17,66 €	
Restauration	1,63 €		2,19 €		3,27 €		4,34 €		4,90 €	
Etude	0,97 €		1,31 €		1,95 €		2,58 €		2,93 €	

N° 41 - Tarifs du service Jeunesse - Actualisation

Monsieur SIX expose :

Afin d'assurer le fonctionnement du service Jeunesse, il a été nécessaire de fixer une tarification minimum pour les prestations mises en place par l'équipe d'animation : droit annuel d'adhésion, activités dans les locaux et sorties diverses.

La dernière actualisation de ces tarifs a été prise par délibération en séance du 29 septembre 2008, comme suit :

Tarif	Objet	Montant
Adhésion	Adhésion annuelle	5 €
A	Sortie sans droit d'entrée	2 €
B	Sortie avec droit d'entrée : piscine, bowling, patinoire	3 €
C	Sortie avec droit d'entrée : tir à l'arc, voile, musée, cinéma, accrobranche,	6 €

	journée à la mer	
D	Sortie avec droit d'entrée : laser quest, canoës	6 €
E	Sortie avec droit d'entrée : karting, paint-ball, parcs de loisirs	8 €
F	Stage de 4 demi-journées	10 €
Mini camp / séjour	Séjours de 4 jours ou plus	1/3 du montant

Considérant qu'une délibération en date du 29 novembre 2012 a mis en place un quotient familial pour les séjours au ski du service jeunesse,

Qu'aujourd'hui cette classification n'est plus adaptée aux différents types de sorties proposées par le service Jeunesse.

En effet, les prix pratiqués par les prestataires ont beaucoup évolués depuis 2008 et il apparait aujourd'hui nécessaire de fixer les tarifs des sorties du service Jeunesse de la ville en fonction des montants actuels.

Depuis plus d'un an le service municipal Jeunesse travaille en relation étroite avec les collèges et les lycées de la ville. Une partie des élèves de ces établissements scolaires n'habite pas à Senlis et ne peut donc pas participer aux activités proposées par le service.

Afin de permettre à ces jeunes scolarisés à Senlis de pouvoir fréquenter le service Jeunesse, en compagnie de leurs amis Senlisiens, il est proposé de créer des tarifs pour les non-senlisiens.

Et afin de ne pas grever le budget du service Jeunesse, le montant de la participation demandée aux jeunes non-senlisiens correspond au montant réel de chaque sortie.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 15 mai 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté les tarifs suivants :

Tarif	Objet	Senlisien	Extérieur
Adhésion	Annuelle (permet de fréquenter la structure toute l'année)	5 €	30€
A	Sortie sans droit d'entrée (ou inférieur à 5 €)	2 €	5€
B	Sortie avec droit d'entrée compris entre 5 et 10 €	3 €	Coût du droit d'entrée
C	Sortie avec droit d'entrée compris entre 10 et 20 €	6 €	Coût du droit d'entrée
D	Sortie avec droit d'entrée compris entre 20 et 30 €	8 €	Coût du droit d'entrée
E	Sortie avec droit d'entrée supérieur à 30 €	10 €	Coût du droit d'entrée

F	Mini-camp	1/3 du montant	Plein tarif
G	Séjour spécifique (ex : ski)	En fonction du Quotient	Plein tarif (uniquement si places disponibles)

- a décidé que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

N° 42 - Subventions aux œuvres sociales scolaires - Année 2014

Monsieur SIX expose :

Dans le cadre de sa politique d'aide à la famille, la ville subventionne diverses classes transplantées organisées par les associations, œuvres, groupements locaux ou coopératives scolaires au bénéfice des enfants senlisiens scolarisés à Senlis.

Vu la délibération du 29 juin 2009 portant la mise en place du quotient familial qui fixe le mode de calcul comme suit :

Revenu imposable ÷ 12 puis ÷ par nombre de personne du foyer ; qui permet une répartition sur les quotients conformément au barème suivant :

Quotient 1 = de 0 à 250 €

Quotient 2 = de 251 à 667 €

Quotient 3 = de 668 à 1000 €

Quotient 4 = plus de 1000 €

Vu la délibération du 27 juin 2012 portant la mise en place du quotient familial pour les subventions aux séjours scolaires.

Ces participations sont fixées forfaitairement selon le nombre d'enfants hébergés et le nombre de journées réalisées.

Elles viennent en déduction des montants payables par les familles.

La ville subventionne également les sorties scolaires et les arbres de Noël de tous les élèves, senlisiens et extérieurs.

Ces tarifs sont déterminés chaque année par délibération du conseil municipal.

Au titre de l'année 2014, il est proposé les tarifs suivants :

Nature	Participation par enfant senlisien / jour	Durée maximum
Classes de neige	<ul style="list-style-type: none"> • Quotient 1= 23,71€ • Quotient 2= 19,76€ • Quotient 3= 15,81€ 	14 jours

	<ul style="list-style-type: none"> • Quotient 4= 11,86€ 	
Classes de découverte	<ul style="list-style-type: none"> • Quotient 1= 15,84€ • Quotient 2= 13,20€ • Quotient 3= 10,56€ • Quotient 4= 7,92€ 	7 jours

Nature	Participation par enfant senlisien et extérieur - 1 fois/an
Voyages scolaires (maternelles et primaires)	1,55 €
Arbres de Noël (maternelles)	9,30 €
Arbres de Noël (primaires)	4,09 €

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 15 mai 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté ces tarifs pour l'année 2014,

- a autorisé Madame le Maire à mandater ces subventions aux associations et coopératives scolaires,

- a autorisé Madame le Maire à mandater, le cas échéant, un acompte fixé à 90 % du montant de la participation municipale de cette année ou, à défaut, de l'année précédente, afin d'éviter aux associations concernées des difficultés financières.

Le solde est réglé sur présentation d'un état nominatif des élèves bénéficiaires.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de l'exercice 2014.

N° 43 - Subventions aux camps et colonies - Année 2014

Monsieur SIX expose :

Dans le cadre de sa politique d'aide à la famille, la ville accorde chaque année une participation financière aux associations, coopératives scolaires, œuvres et groupements locaux qui organisent des séjours de vacances pour les enfants senlisiens de moins de 16 ans à la date du séjour.

Ces participations sont fixées forfaitairement selon le nombre d'enfants hébergés et en fonction du nombre de journées accomplies.

Le tarif est déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Vu la délibération du 3 avril 2013 fixant le montant de la subvention 2013 comme suit :

Nature	Participation par enfant senlisien / jour	Durée maximum
camps et colonies	1,59 €	30 jours

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 15 mai 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a maintenu ces tarifs pour l'année 2014,
- a autorisé Madame le Maire à mandater ces subventions aux associations, coopératives scolaires, œuvres, et groupements locaux,
- a autorisé Madame le Maire à mandater, le cas échéant, un acompte fixé à 90 % du montant de la participation municipale de cette année ou, à défaut, de l'année précédente, afin d'éviter aux associations concernées des difficultés financières.

Le solde est réglé sur présentation d'un état nominatif avec date de naissance des enfants bénéficiaires.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de l'exercice 2014.

N° 44 - Tarifs de la Piscine d'été - Actualisation

Madame LUDMANN expose :

Depuis la réhabilitation de la piscine d'été, en 2000, les tarifs appliqués dans cette structure sont identiques aux tarifs de la piscine d'hiver. A ce jour, il existe trois tarifs :

- Tarif normal 3,15 €
- Tarif réduit 1 €, pour les familles nombreuses, les groupes, les enfants de moins de 16 ans, les employés municipaux et les bénéficiaires des minima sociaux.
- Gratuité des droits d'entrée accordée aux résidents des communes de la Communauté de Communes des Trois Forêts (dont Senlis) appartenant aux catégories suivantes : handicapés, personnes âgées de 65 ans et plus et enfants de moins de 5 ans.

Ces tarifs pratiqués sont bien en dessous des tarifs pratiqués dans les piscines aux alentours qui, d'autre part, pratiquent toutes un tarif préférentiel pour l'ensemble des résidents de leur communauté de communes.

En ce qui concerne la piscine d'été de Senlis, on observe une très forte fréquentation d'un public non résident de la CC3F, souvent même hors département, et sur une tranche horaire très large (11h à 19h). Compte tenu des pics de fréquentation l'après-midi, et la fréquentation maximale autorisée, le public résident de la CC3F, et donc Senlisien, peut pâtir de cette situation.

Aussi, afin d'assurer une priorité de l'accès de cet équipement aux Senlisiens, il est souhaitable de proposer une modification des tarifs.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 15 mai 2014,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la modification des tarifs comme suit :

Tarifs résidents CC3F (dont Senlis) :

- Tarif normal : 3,50 €
- Tarif réduit : 1 € pour les familles nombreuses, les groupes, les enfants de moins de 16 ans, les employés municipaux et les bénéficiaires des minima sociaux.
- Gratuité des droits d'entrée accordée aux catégories suivantes : handicapés, personnes âgées de 65 ans et plus et enfants de moins de 5 ans.
Le tarif réduit et la gratuité sont appliqués sur présentation des justificatifs afférents.

Tarifs résidents hors CC3F :

- Tarif adulte : 7 €
- Tarif enfant : 4 €
- Tarif réduit : 4 € accordé aux catégories suivantes : pour les familles nombreuses (sur présentation de la carte), les enfants de moins de 16 ans, les bénéficiaires des minima sociaux, handicapés, personnes âgées de 65 ans et plus et enfants de moins de 5 ans.
Le tarif réduit est appliqué sur présentation des justificatifs afférents.

N° 45 - Opération « Les bons plans de l'été » aux musées de Senlis

Madame ROBERT expose :

Oise tourisme, agence de développement et de réservation touristiques du département de l'Oise reconduit en 2014 l'opération « Les bons plans de l'été ».

L'objectif est de valoriser l'offre touristique de l'Oise auprès du plus grand nombre durant les vacances estivales.

Ainsi, un carnet de bons de réductions/offres promotionnelles va être diffusé à 30 000 exemplaires dans les offices de tourisme et les lieux d'hébergement du département.

Les bons seront valables, pour de nombreux sites touristiques, du 5 juillet 2014 au 30 août 2014.

Les musées de Senlis souhaitent s'inscrire dans cette campagne de valorisation du patrimoine isarien en proposant l'offre promotionnelle suivante :

- Un pass plein tarif trois musées acheté (4€) = un pass trois musées offert (valeur 4 €).

Cette offre entrera en vigueur le samedi 5 juillet 2014 et sera valable jusqu'au samedi 30 août 2014.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé l'offre promotionnelle « les bons plans de l'été » aux musées de Senlis, telle que détaillée ci-dessus,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes afférents.

N° 46 - Exercice du droit à la formation des élus locaux

Madame le Maire expose :

Vu l'article L. 2123-12 du CGCT : « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »,

Vu l'article L. 2123-13 du CGCT : « Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. »,

Vu l'article L. 2123-14 du CGCT : « Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. »,

Vu l'article L. 2123-16 du CGCT : « les dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1. »,

Vu l'article L. 2321-2 du CGCT : « - Les dépenses obligatoires comprennent notamment :

(...) 3° Les frais de formation des élus visés à l'article L 2123-13 »,

Vu l'article R. 2123-12 du CGCT : « La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et par le 3° de l'article L. 2321-2, ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées par les articles R. 1221-12 à R. 1221-22. »,

Vu l'article R. 2123-13 du CGCT : « Les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »,

Vu l'article R2123-15 du CGCT : « tout membre du conseil municipal qui a la qualité de salarié doit, lorsqu'il souhaite bénéficier du congé de formation visé à l'article L. 2123-13, présenter par écrit sa demande à son employeur trente jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée de l'absence envisagée à ce titre, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session. L'employeur accuse réception de cette demande.

A défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé. »,

Au terme de l'article L 2123-12 du CGCT, les conseillers municipaux bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Cette formation doit porter sur l'acquisition des connaissances et des compétences indispensables à l'exercice des mandats locaux.

Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour donnent droit à remboursement.

Les conseillers municipaux peuvent solliciter la compensation d'une perte de revenu subie et justifiée du fait de l'exercice de leur droit à la formation sur la base d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, dans la limite de 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction des élus municipaux.

Il appartient à la Collectivité d'organiser l'exercice de ce droit. Ainsi, dans les 3 mois suivants son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, d'en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre, puis d'en débattre annuellement au vu d'un tableau, annexé au compte administratif, récapitulant les actions financées par la collectivité.

Les grandes orientations pour la formation des élus sont les suivantes :

- de manière générale :

- Les institutions locales : les compétences de la commune, les instances communales, l'intercommunalité...
- La gestion locale : le budget communal et les marchés publics, les modes de gestion des services publics
- Le développement durable : l'environnement, la maîtrise des énergies...
- Les politiques de la ville : l'urbanisme et aménagement du territoire, le logement, les déplacements, l'économie, les déchets...
- Les politiques sociales : l'éducation, la jeunesse, la petite enfance, les personnes âgées, les personnes en situation précaire, le handicap...

- de manière plus spécifique : les thèmes de l'action publique locale selon les vœux de chaque élu, ses responsabilités de représentation et son travail en commission.

Pour répondre à ces enjeux, le budget réservé à la formation des élus est fixé à un montant de 10 000 euros par an. Ce qui représente une moyenne annuelle de 303 € /an/membre du Conseil Municipal, pour formation et tous frais induits.

Les demandes seront adressées à l'autorité territoriale par écrit 15 jours au moins avant la date de début du stage pour permettre l'instruction : adéquation avec les orientations annuelles, crédits disponibles, réservations nécessaires....

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et **à l'unanimité**,*

- a approuvé les orientations ci-dessus exposées pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux,
- a fixé les crédits ouverts au titre de la formation à un montant de 10 000 euros par an et d'inscrire la dépense au budget primitif, soit une moyenne annuelle de 303 € /an/membre du Conseil Municipal, pour formation et tous frais induits,
- a pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement ou de séjour des élus municipaux dans les mêmes conditions que pour les agents communaux,
- a compensé les pertes de revenu subies et justifiées par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sur la base d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, dans la limite de 18 jours par élu et pour la durée du mandat,

- a annexé au compte administratif un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

N° 47 - Indemnité pour l'usage régulier du véhicule personnel par un agent communal, sur le territoire de la commune, pour les besoins du service

Madame le Maire expose :

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2001 fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues aux articles 25 et 26 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié ;

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, les taux des indemnités de stage, prévues à l'article 3 et fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant forfaitaire de l'indemnité prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (fonctions itinérantes) ;

Certains agents de la collectivité sont amenés à utiliser de manière régulière leur véhicule personnel pour se déplacer entre différents sites sur le territoire communal pour les besoins du service. Le Conseil Municipal peut accorder à ces agents, ayant une fonction d'itinérance, une indemnité forfaitaire annuelle.

Cette disposition va concerner, en premier lieu, les agents qui auront à intervenir dans les ateliers des Temps d'Activités Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles primaires publiques de la ville. Il s'agit des agents des musées, de la bibliothèque, du service des sports...

Elle va permettre, en second lieu, de régulariser la situation des agents qui utilisent déjà leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions. Il s'agit essentiellement de certains agents intervenant en milieu scolaire ou périscolaire.

Le montant maximum de cette indemnité annuelle forfaitaire est fixé par arrêté ministériel, elle est égale aujourd'hui à 210 € (arrêté ministériel du 5 janvier 2007, JO du 7 janvier 2007).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : L. PESSÉ, F. MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à F. MIFSUD, J. HULI, B. DUBREUCQ-PÉRUS, S. AUNOS, S. REYNAL, J. BASCHER),

- a décidé d'accorder le bénéfice de l'indemnité forfaitaire annuelle d'itinérance aux agents qui utilisent régulièrement leur véhicule personnel pour les besoins du service,
- a décidé de fixer le montant annuel de l'indemnité au montant fixé par arrêté ministériel, soit à 210 euros,
- a décidé du versement mensuel de cette indemnité,
- a décidé que les fonctions ouvrant droit à cette indemnité sont les suivantes :
 - Agents des différents services intervenant en TAPS en itinérance
 - Agent chargé du sport en milieu scolaire
 - Agents en périscolaire ayant une fonction d'itinérance
 - Agents de la direction de l'éducation devant se déplacer régulièrement sur tous les sites scolaires ou périscolaires

N° 48 - Attribution de véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile pour certains agents communaux

Madame le Maire expose :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, qui précise que : *(...) pour l'application des dispositions précédentes, un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants (...)* ;

Vu l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, art. 34, J.O. du 12 octobre 2013, qui précise que : *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ;*

Pour l'exercice de leurs missions ou selon leur fonction, certains cadres communaux peuvent bénéficier de l'usage d'un véhicule appartenant à la collectivité. Il revient au Conseil Municipal de déterminer la liste des emplois susceptibles de se voir attribuer un véhicule de fonction ou un véhicule de service avec remisage à domicile.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé l'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service au Directeur Général des Services.

- a approuvé l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux cadres et agents suivants :

- Directeur des services techniques municipaux
- Directeur adjoint des services techniques
- Responsable du patrimoine
- Responsable du service voirie
- Responsable du service des espaces verts
- Responsable du service Bâtiment
- Chargé des relations entreprises prestataires en patrimoine
- Responsable de la restauration scolaire
- Agents techniques responsables du service d'astreinte durant leurs périodes d'astreinte

- a autorisé Madame le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation individuelle de véhicule de fonction ou de service.

L'usage des véhicules doit respecter le règlement intérieur municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 1h30.

Fait à Senlis, le 2 juin 2014.



Pascale LOISELEUR

Maire de SENLIS